

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3378-2022

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3378-2022 Modifiant le règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 2516-2014 prévoyant des travaux relatifs à la mise à niveau des usines d'épuration de Magog, phase I et autorisant une dépense de 1 011 200 \$ et un emprunt de 205 600 \$ à cette fin, afin de :

- retirer de l'objet du règlement la réalisation des travaux de préparation des plans et devis pour le remplacement des filtres tertiaires à l'usine d'épuration de Magog;
- réduire le montant des travaux et annuler l'emprunt pour tenir compte de ces travaux non réalisés et de la méthode de financement appliquée.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 janvier 2023.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 3 février 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe